

## **ARRETE MUNICIPAL**

### **2026-19**

**Portant réglementation temporaire de la circulation  
Rue de Chassang Gos et rue du Stade  
COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS**

#### **Le Maire de la commune de ROSIERS D'EGLETONS**

- Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu** la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R. 411-28 ;
- Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;
- Vu** la demande de Mme MONTEIL du Comité des Fêtes de Rosiers d'Égletons ;

**Considérant** que pour permettre la réalisation de la fête, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur les routes : rue de Chassang Gros et rue du stade

### ***ARRETE :***

**ARTICLE 1 :** La circulation de tout véhicule sur la rue de Chassang Gros et rue du stade est interdite le samedi 04 juillet 2026 et le dimanche 05 juillet 2026 pour toute la durée de la fête.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, une déviation est mise en place dans les deux sens par la zone du Bétonnet.

**ARTICLE 3 :** La signalisation règlementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place par le Comité des Fêtes de Rosiers d'Égletons au droit de la manifestation ainsi que sur l'itinéraire de déviation.

**ARTICLE 4 :** Le Comité des fêtes de Rosiers d'Égletons doit prévenir le Centre Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours (CODIS Tel : 18) des périodes effectives d'application des restrictions de circulation prévues au présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché aux lieux habituels dans la commune de Rosiers d'Égletons.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egletons.

Fait et arrêté en Mairie, le 26 juin 2026

**Le Maire, Gérard BRETTE**

